

# REUNION DU 22 JUIN 2017

## Ordre du jour :

*Orientations générales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, projet de mise aux normes de la station d'assainissement Nord, ligne de trésorerie, convention CAUE, approbation des RPQS Eau et Assainissement 2016 et questions diverses*

Intervention de Mr Roquette Julien qui souhaite informer le Conseil Municipal sur deux points :

- son projet de stockage temporaire de déchets verts pour la transformation en plaquette sur une parcelle contiguë à sa propriété. Il interroge Mr le Maire sur la faisabilité de son projet. Cette demande a été soumise à la DDT pour avis
- les travaux d'aménagement effectués à la déchetterie pour le dépôt de déchets verts. Il estime que ces aménagements rendent difficiles – voir dangereux - le dépôt des déchets verts. Mr le Maire fera remonter ces remarques à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne propriétaire de la déchetterie.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10/04/2017.

## **DELIBERATIONS prises à l'unanimité des présents**

### **\* Construction de la station d'épuration Nord et réhabilitation des réseaux d'assainissement – Dossier Consultation des Entreprises – Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne**

Présentation du projet final de « Mise aux normes de la filière d'assainissement du Bourg Nord » pour un montant de 401 862,11 € HT.

Accord du Conseil pour lancer la consultation des entreprises et de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **\* Débat sur les orientations du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Mr le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a décidé de poursuivre et d'achever l'élaboration du PLUi prescrits sur le territoire des anciennes communautés.

Le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit être soumis – pour débat – à tous les conseils municipaux des communes membres.

Du fait des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la commune de Lafeuillade-en-Vézie se voit attribuer une surface de 6 hectares de terrains constructibles. Au vu de notre Plan Local d'Urbanisme actuel, la commune doit donc diminuer la surface de ces terrains constructibles.

Pas d'observation émise par le Conseil Municipal sur ce projet de PADD.

### **\* Convention d'accompagnement Commune / Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

Présentation du projet de convention. La mission de cette convention est d'établir un diagnostic qui permettra de définir des stratégies d'aménagement sur les différents lieux nécessitant un aménagement des espaces publics et d'aider à la programmation pour l'extension de la zone des commerces du multiple rural.

La contribution financière pour la réalisation de cette étude s'élève à 4 200 € : accord du Conseil.

### **\* Travaux de restructuration de l'école – Retenue de garantie MC BOIS**

Suite aux travaux de restructuration de l'école et du foyer, il reste devoir un montant de 3 371,55 € à l'entreprise MC BOIS du fait des désordres apparus dans l'année suivant la réception des travaux. L'entreprise, liquidée depuis, n'a jamais repris les travaux. Accord du Conseil pour ne pas restituer cette retenue de garantie.

### **\* Ligne de trésorerie de 150 000 €**

Proposition de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance aux conditions suivantes :  
Montant : 150 000 € - durée : 12 mois – taux : 1,40% (Euribor 3 mois du 14/06/2017 : - 0,331% soit un taux actuel de 1,069% marge comprise). Accord du Conseil.

### **\* Travaux Route de Peyrou – Décisions modificatives**

Les travaux pour l'aménagement de la voie communale Route de Peyrou (réalisation de ralentisseurs) avaient été budgétés au budget primitif 2017. Le coût de ces travaux s'élève à 4 363,00 € HT d'où un surcoût de 1 800,00 € par rapport à la prévision : accord du Conseil.

### **\* Adoption du rapport sur la qualité et le service public de l'eau potable 2016**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport de l'année 2016 a été établi. Il est désormais public et permet d'informer les usagers du service et notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Rapport adopté par le Conseil Municipal.

### **\* Adoption du rapport sur la qualité et le service public de l'assainissement collectif 2016**

Les exigences sont identiques que celles présentées ci-dessus. Le rapport est également consultable sur le même site.

Adoption du rapport par le Conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Réseau eau potable à La Grillère**

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a une partie du réseau d'eau potable à reprendre dans le secteur de La Grillère sur 350 mètres. Ces travaux permettront de reprendre une canalisation très ancienne qui, de plus, connaît une fuite conséquente et non localisable.

Présentation de deux devis. Accord du Conseil pour le devis de Mr Lapierre à hauteur de 9 885 € HT.

### **\* Maison Puech**

Au cours de la réunion du travail du Conseil Municipal du 18/05/2017, il a été présenté le projet de messieurs Coubetergues et Vaille. Ils souhaitent acquérir les terrains Puech pour la mise en place d'une biscuiterie – boulangerie – pâtisserie.

Mr le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré Mr Cammas, locataire actuel de la maison Puech, qui avait précédemment émis le souhait d'acquérir cet ensemble immobilier. Ils lui ont donc demandé de faire une proposition afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer. Mr Cammas n'a pas donné suite.

Messieurs Coubetergues et Vaille souhaitent acquérir les terrains nus. Présentation d'un devis de démolition de la totalité des bâtiments à hauteur de 8 080,00 € HT.

### **\* Ecole – Réforme des rythmes scolaires**

Suite aux annonces du gouvernement, les communes ont la possibilité d'aménager le temps scolaire sur 4 jours. Ces évolutions peuvent intervenir dès la rentrée prochaine pour les communes où les acteurs se seront concertés (demande conjointe Maire et Conseil d'Ecole) ; la demande devant être transmise à l'Inspecteur d'Académie avant le 28/06.

Les délais étant trop courts pour envisager un changement pour la prochaine rentrée, cette possibilité sera étudiée au cours de l'année scolaire 2017/2018 pour une éventuelle application en septembre 2018.

Il est soulevé le problème de la garderie du Mercredi de 12 H à 12 H 30, le temps que les parents arrivent pour récupérer leurs enfants. Mr le Maire rappelle qu'il avait été fait un essai sur un trimestre afin de voir si il y avait une réelle demande. Au vu de la faiblesse de la fréquentation, ce service n'avait pas été maintenu.